

**ARRETE N°443/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
2 RUE DE LA PECHERIE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise MARC SA en date du 18 décembre 2023,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 12 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de création de branchement « eaux usées » pour le compte d'EAU DU PONANT, au **2 rue de la Pêcherie** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Entre le lundi 15 janvier 2024 et le vendredi 19 janvier 2024**, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, dans l'emprise des travaux **au droit du 2 rue de la Pêcherie**.

Un **alternat** de la circulation sera mis en place au moyen de panneaux B15/C18.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Entre le lundi 15 janvier 2024 et le vendredi 19 janvier 2024**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit et en face du 2 rue de la Pêcherie**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entrepris MARC SA – 2 rue de Kervezennec – 29200 Brest.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 19 DEC. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **19 DEC. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON